

COMMUNE DE BERNEX

PV N°16

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 07 février 2017**

Séance ordinaire, tenue à 20h00 à la salle du Conseil municipal

Présent(e)s :

Président	:	Pierre Jordi
Vice-Présidente	:	Ariane Chassot
Secrétaire	:	Marie-Laure Graf
Vice-Secrétaire	:	Walter Bisol

Mmes et MM. Marie-José Baeriswyl, André Baud, Karl-Anton Baumann, Véronique Berndt, Benoît Charbonnet, Eliane Demierre, Alexandra Doerks, Alain Dubois, Aurélie Friedli, Jacques Friedli, Luc Gioria, Laurence Kunz, Sandra Marconi, Philippe Mercier, Christine Nouvelle Damond, Katia Pahud, Christian Perrier, Ivan Sierro, Guillaume Zufferey

Assistent également à la séance :

M. Cyril Huguenin	:	Maire
M. Gilbert Vonlanthen	:	Conseiller administratif
Mme Guylaine Antille	:	Conseillère administrative
M. François Stocco	:	Secrétaire général
Mme Isabelle Sermondade	:	Assistante du Conseil municipal
Mme Gaëlle Gioria	:	Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2016
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Demande de crédit pour la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes – ES 3-2016-13
6. Demande définitive 109680-3 : construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour sis 11, chemin du Jura – demandes de dérogations (IUS et toit plat)
7. Demande définitive 109703-3 : transformation d'une maison de village, création de 4 logements sis 273, rue de Bernex – demande de dérogation (parking)
8. Motion du groupe SOVE : « Pour que les conseillères-ers municipales-aux aient accès à tous les documents nécessaires au bon exercice du contrôle des budgets »
9. Questions

10. Informations

Le Président, M. Pierre Jordi, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20h05 en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour reçu par courrier postal. **Le Président** salue la présence des Conseillers municipaux, celles de M. Cyril Huguenin, Maire, et de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, ainsi que celle de M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif. Il souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire Général, à Mme Isabelle Sermondade, Collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Gaëlle Gioria, procès-verbaliste. **Le Président** salue également les personnes présentes dans le public, venues pour suivre les débats, ainsi que celle du photographe officiel de la commune, M. Jean-Paul Levet, autorisé ce soir à prendre quelques photos.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des Conseillers municipaux (22 voix).**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2016

- **Le procès-verbal est accepté, sans modification, à l'unanimité des Conseillers municipaux (22 voix).**

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président annonce qu'un courrier a été transmis aux Conseillers municipaux fin décembre 2016 : le 22 décembre 2016, la commune de Bernex, par l'intermédiaire des trois Conseillers administratifs, a fait parvenir un courrier au Département à l'intention du Conseiller d'Etat Antonio Hodgers lui indiquant qu'une séance d'information sur la mise à jour du plan directeur cantonal 2030 réunissant l'ensemble des Conseillères et Conseillers municipaux a été agendée au 1^{er} mars 2017 à 18h30, à la salle du Conseil municipal.

Une présentation du plan directeur cantonal révisé sera proposée par les services de l'Etat lors de cette séance.

Le 17 janvier 2017, un courrier a été adressé à tous les Conseillers municipaux par un habitant bernésien du chemin de Carabot. Ce courrier fait part :

- qu'une consultation publique concernant la mise à jour du plan directeur cantonal « Genève 2030 » a été lancée le 2 décembre 2016. Les Conseillers municipaux des différentes communes genevoises sont appelés à se prononcer jusqu'au 30 juin 2017 ;
- de sérieuses inquiétudes sur la mise à jour du plan directeur 2030 et de ses zones réservées : l'instauration de telles zones permettrait aux autorités cantonales de refuser à titre conservatoire, pour un délai de 5 ans, les autorisations de construire.

En accord avec M. Baud, Président de la commission « Aménagement et Infrastructures », ce point sera porté à l'ordre du jour d'une future séance.

4. Communications du Conseil administratif

Le Conseil administratif informe de la mise en place d'un essai prévu dans le cadre du projet d'étude pour l'aménagement des rues de Bernex. Cet essai consiste en la mise en place d'éléments provisoires, servant à vérifier l'emplacement des futurs rétrécissements. Il durera quelques jours durant le mois de mars prochain.

Questions des Conseillères et Conseillers municipaux : L'ordre du jour des séances du Conseil municipal comprend toujours, en dernière partie, un point qui permet aux Conseillers municipaux d'adresser des questions à l'Exécutif. Le Conseil administratif souhaite rappeler qu'il ne peut répondre publiquement à des questions qui relèvent de la sphère privée ou de la gestion de situations individuelles de collaboratrices et collaborateurs. Dans ces cas, des réponses seront fournies lors des séances de commission.

5. Demande de crédit pour la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes – ES 3-2016-13

Mme Chassot donne lecture du rapport de la commission « Economie et Sécurité » (Annexe 1).

M. Zufferey donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » (Annexe 2).

Le Président ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

Mme Antille apporte quelques précisions concernant les démarches en cours pour vérifier si la taxe d'équipement pourrait être utilisée pour financer une partie de ces travaux sur le chemin de Carabot. Le fonds intercommunal d'équipement est cependant en train de se mettre en place, et aucun chiffrage n'est à ce jour possible. **Mme Antille** assure que le Conseil administratif effectue les démarches nécessaires et qu'au cas où il serait possible d'obtenir une subvention, elle interviendrait bien évidemment en déduction de la demande de crédit que **Mme Antille** invite à voter favorablement.

M. Mercier annonce que le groupe PLR va voter positivement cette demande de crédit, qui aboutit enfin après plusieurs années de discussions. **M. Mercier** tient à remercier les services communaux, en particulier M. Zurbuchen, pour avoir trouvé un accord avec tous les propriétaires des biens-fonds privés qui jouxtent le chemin de Carabot car ce n'était pas évident.

M. Gioria indique que le PDC votera avec joie ce crédit, qui aurait dû être voté il y a bien longtemps. En examinant l'historique de ce chantier – qui n'en est pas encore un –, on voit très bien qu'il y a plus de 15 ans, au moment du PLQ de Cressy, la commune de Bernex s'était opposée à ce PLQ : cela a abouti par la suite à un manque total de participation de la commune à l'accompagnement de ce PLQ, et cela a provoqué des choses étranges, comme l'abandon de ce chemin pourtant dangereux, notamment pour les écoliers. **M. Gioria** souligne

donc qu'avec l'arrivée imminente du nouveau Bernex, il faudra se montrer très attentifs : il est important que la commune de Bernex puisse participer à ces accompagnements.

M. Bisol annonce que l'UDC refusera malheureusement cette demande d'investissement, non pas parce que le groupe est contre le fait d'aménager ce chemin, mais parce que deux postes lui posent problème. Le premier poste à poser problème est celui concernant les « Mesures de chantier imposées par la DGT », et l'autre poste posant problème est celui intitulé « Divers et imprévus » : dans chaque demande de crédit, on prévoit forfaitairement 10% à cet effet, ce qui constitue des sommes extrêmement importantes. Lorsque l'on fait une demande de soumission et que le travail de préparation est fait de manière très précise et très attentive, il ne devrait pas être nécessaire de devoir prévoir des « Divers et imprévus ». Un montant de 5% serait acceptable, mais ces 10% sont excessifs car cela signifie que les personnes qui font les documents de soumission et qui les envoient aux entreprises ont certainement oublié des choses. **M. Bisol** rappelle que la situation économique est un peu tendue, et il faut revoir certains postes pour faire attention à l'argent du contribuable. Une demande de crédit doit être évaluée au plus près de ce que cela va réellement coûter.

Concernant les « Mesures de chantier imposées par la DGT », **M. Bisol** considère que cela pose un problème : en effet, avant de faire une demande de crédit, il faut aller voir le Département et demander quelles sont les mesures particulières à prendre pour fermer ou non une rue. Actuellement, il a été répondu par les gens qui présentaient cette demande de crédit que cela allait être demandé à la DGT : **M. Bisol** estime que ce n'est pas comme cela que l'on travaille. Il faut dans un premier temps approcher le Département pour avoir des éléments sûrs et certains et ainsi éviter d'avoir des montants budgétés de CHF 10'000.-. Il s'agit d'une somme importante. Ce montant est gonflé, surévalué, et en se renseignant au préalable auprès du Département il devrait être possible d'en retirer une partie.

Actuellement, l'UDC requiert, pour les prochaines demandes de crédit, que les postes « Divers et imprévus » soient ramenés à 5%.

Par conséquent, l'UDC refuse cette demande de crédit.

Mme Antille aimerait tout d'abord remercier M. Bisol car s'il arrive à prévoir l'imprévu elle en est heureuse. En revanche, le vote a été fait en commission, la proposition de baisser les « divers et imprévus » à 5% a été rejetée : il n'est donc pas utile de revenir là-dessus – et par définition, un imprévu ne peut être prévu, c'est comme cela que ça fonctionne.

Par ailleurs, concernant les mesures de chantier, **Mme Antille** explique que tous les contacts ont été pris avec la DGT, les chiffres articulés ne sont donc pas sortis de manière arbitraire : il manque simplement les mesures exactes qui seront imposées en fonction de la situation au moment de la pose du chantier. Les CHF 10'000.- sont donc évalués correctement.

Enfin, **Mme Antille** réitère les propos qu'elle a tenus en commission au sujet du terme « gonflé » : tous les postes détaillés dans la demande de crédit ont été évalués selon les règles et tout a été fait correctement. **Mme Antille** réfute encore une fois, en public, le terme « gonflé » pour l'ensemble des postes de cette demande de crédit.

M. Perrier aimerait, au nom des habitants de Cressy, remercier les Conseillers municipaux qui voteront tout à l'heure ce crédit, car il s'agit véritablement d'une nécessité : les gens de Cressy ont parfois un peu l'impression d'être oubliés, et ils verront par ce vote que le Conseil municipal se penche sur leurs préoccupations. **M. Perrier** profite d'avoir la parole pour signaler qu'il attend maintenant la deuxième étape.

M. Zufferey annonce que le groupe SOVE soutiendra cette demande de crédit. Toutes les étapes ont été amenées et effectuées correctement, et le groupe SOVE remercie le Conseil

administratif pour le travail effectué car cela n'a pas toujours été facile en termes de coordination avec Confignon.

Sans vouloir polémiquer, **M. Gioria** aimerait rappeler au groupe UDC que si l'on avait « raclé » sur les « Divers et imprévus » et qu'il y avait eu par la suite des petits débordements, **M. Gioria** peut parier que le groupe UDC aurait de toutes façons refusé le crédit supplémentaire que cela aurait nécessité : il s'agit d'une politique du non, d'une politique de Nein-Sager.

M. Bisol a été interpellé, il aimerait donc répondre à cette remarque : s'il y a des imprévus et qu'ils sont justifiés, ils seront votés. Cependant, si une entreprise s'est trompée dans l'adjudication du document remis à la commune, c'est l'entreprise qui doit en assumer les conséquences. Lorsque l'on établit un document d'adjudication, il est nécessaire de penser à tout, si l'on fait bien son travail – mais pour cela il faut passer du temps à préparer les documents. **M. Bisol** note que le poste « Divers et imprévus » se monte à plus de CHF 74'000.-, ce qui est conséquent.

M. Bisol aimerait revenir sur les propos de la Conseillère administrative : lorsque le document a été travaillé en commission, il a été clairement dit qu'actuellement la DGT allait être approchée. **M. Bisol** apprend maintenant quelque chose d'autre, et il souligne qu'encore une fois, le Conseil municipal n'est pas très au clair concernant les intentions du Conseil administratif.

M. Dubois est désolé d'entendre ce qu'il vient d'entendre de la part du Conseiller municipal UDC. Il s'agit de chiffres certes, mais avant tout il faut penser à la sécurité des gens qui empruntent, tous les jours et depuis plusieurs années, ce chemin de Carabot où il n'y a pas de trottoir. Il semble à **M. Dubois** que M. Bisol n'est pas très intéressé par la sécurité de ses concitoyens. Comme cela a déjà été dit en commission, tout ce qui concerne le poste « Divers et imprévus » ne sera pas nécessairement dépensé : il s'agit d'argent disponible au cas où un imprévu se présenterait. Il serait bien que M. Bisol revienne sur terre et vote favorablement cette demande de crédit.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait lecture de la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu que la charte d'aménagement du quartier de Cressy de 2001 indique que le chemin de Carabot est un des trois accès principaux au quartier
- Vu les discussions engagées depuis plusieurs années avec la Commune de Confignon pour réaliser cette troisième porte d'entrée du quartier de Cressy et l'étude lancée conjointement en septembre 2009 pour l'aménagement de ce chemin
- Vu le projet adopté puis déposé en autorisation de construire à la fin de l'année 2015 (DD 108288/1), après l'étude des nombreuses variantes proposées par le bureau d'ingénieurs civils mandaté et les négociations avec les riverains impactés
- Vu l'accord des services de l'Etat pour radier les servitudes existantes grevant les parcelles le long du projet, la fixation d'un prix du terrain à CHF 250.- / m² et la prise en charge des frais d'actes inhérents aux accords par les communes de Confignon et de Bernex
- Vu l'autorisation et l'entrée en force du projet à ce jour
- Vu la clé de répartition admise entre les communes, identique à celle admise pour tout le quartier de Cressy, à savoir 30% pour Bernex et 70% pour Confignon

- Vu le rapport de la commission « ES – Economie et Sécurité » du 19 janvier 2017
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 29 janvier 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13.4.1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 20 voix pour et 1 voix contre (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit No ES 3-2016-13 portant sur la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 268'500.- destiné au mandat décrit sous chiffre 1.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous rubrique No 62.501, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Bernex dans le patrimoine administratif
4. D'amortir ce crédit au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 62.331 dès 2018.

6. Demande définitive 109680-3 construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour sis 11, chemin du Jura – demandes de dérogations (IUS et toit plat)

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 3).

Le Président ouvre le débat sur la dérogation à l'indice d'utilisation du sol (IUS).

Mme Kunz annonce qu'une nouvelle fois ce soir, le groupe PDC s'abstiendra sur les demandes des dérogations qui concernent les points 6 et 7 de l'ordre du jour comme lors des précédents votes sur de telles demandes.

Depuis le mois de février 2016, le groupe maintient sa position aussi bien au niveau des commissions qu'en séance plénière, sur tous les objets qui sont soumis à dérogation au Règlement des constructions des villages de Bernex et Lully, tant au niveau des toits plats, des parkings que de l'IUS.

Datant des années 1980, ces règlements ne répondent plus aux critères de développement actuels, d'autant que les dérogations octroyées ne sont que des préavis et qu'elles sont soumises aux lois cantonales qui priment sur les règlements communaux.

La position du groupe PDC sera la même tant que les discussions sur la pertinence du maintien desdits règlements n'auront pas été finalisées en commission.

M. Bisol annonce que le groupe UDC acceptera ces deux demandes de dérogation : **M. Bisol** apprécie ces deux dérogations car ce sont des cas clairs, et ces modifications ne nuisent pas aux voisins, le propriétaire ne cause aucun préjudice. Des dérogations de ce type peuvent être discutées car il y a matière à déroger.

Mme Marconi indique que le groupe SOVE s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles exposées par le groupe PDC. Cette position concerne les deux demandes de dérogation.

M. Gioria ne peut pas laisser passer l'événement, pour une fois que le Conseiller municipal UDC dit « oui » à une demande de dérogation. **M. Gioria** s'en félicite car il constate qu'enfin l'UDC a compris à quoi servait une dérogation. Jusqu'à présent, et depuis quatre ans, il a fallu entendre de la part de l'UDC que lorsque le Conseil municipal dérogeait au règlement il ne le respectait pas : on voit aujourd'hui que l'UDC est revenu à de plus justes valeurs, et **M. Gioria** s'en réjouit.

M. Bisol indique qu'actuellement, il est possible d'entrer en matière sur les deux dérogations proposées car le cas est clair, il est possible de voir qu'aucun préjudice n'est causé aux habitants du quartier. Dans la majorité des cas présentés au Conseil municipal et qui ont été acceptés par celui-ci, il n'y avait pas de motifs à entrer dans de telles considérations.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109680-3 déposée le 9.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. Miguel Angel Parceiro c/o M. Yann David, Atelier d'architecture Roulin & Vianu SA, mandataire-architecte, pour la parcelle No 2508, fe 26 de la Commune de Bernex sise 11, chemin du Jura à Bernex pour la construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de déroger à l'indice d'utilisation du sol, qui prévoit dans la zone de construction un indice de 0,4
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 30 janvier 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 10 voix pour et 12 abstentions (22 votants)

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surface avec un nouvel indice d'utilisation au sol de 1.12 au lieu de 0,4 correspondant à la zone de construction, sachant qu'actuellement il s'élève à 0,89.

Pour la construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109680-3 déposée le 9.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. Miguel Angel Parceiro c/o M. Yann David, Atelier d'architecture Roulin & Vianu SA, mandataire-architecte, pour la parcelle No 2508, fe 26 de la Commune de Bernex sise 11, chemin du Jura à Bernex.

Le Président ouvre le débat sur la dérogation relative au toit plat. La parole n'étant pas demandée, il lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109680-3 déposée le 9.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Miguel Angel Parceiro, c/o M. Yann David, Atelier d'Architecture Roulin et Vianu SA, pour la parcelle No 2508, fe 26 de la Commune de Bernex sise 11, chemin du Jura à Bernex pour la construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de prévoir des toitures à deux pans
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 30 janvier 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 10 voix pour et 12 abstentions (22 votants)

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de prévoir une toiture à deux pans

Pour la construction d'une véranda chauffée et rehausse du mur d'enceinte de la cour, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109680-3 déposée le 9.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Miguel Angel Parceiro, c/o M. Yann David, Atelier d'Architecture Roulin et Vianu SA, pour la parcelle No 2508, fe 26 de la Commune de Bernex sise 11, chemin du Jura à Bernex.

7. Demande définitive 109703-3 : transformation d'une maison de village, création de 4 logements sis 273, rue de Bernex – demande de dérogation (parking)

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 4).

Le Président ouvre le débat sur la demande de dérogation.

M. Bisol indique que l'UDC va accepter cette demande de dérogation car il s'agit d'une maison qui se trouve dans un village, et si elle mérite d'être rénovée et que le propriétaire en a les moyens, bienvenue à lui et bravo. Dans ce cas, il est possible de discuter sur la demande de dérogation et l'on voit très bien que la situation est claire : il s'agit d'une ancienne maison construite dans un village. L'UDC s'est toujours battu et se battra toujours pour garder le caractère villageois de Bernex. **M. Bisol** remercie donc le propriétaire de sa volonté de rénover ce bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109703– 3 déposée le 17.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. Alexandre Fleury, c/o Kadett SA, c/o M. Patrice Bezos, architecte c/o Favre & Guth SA, mandataire-architecte, pour la parcelle No 3045, fe 44 de la Commune de Bernex sise 273, rue de Bernex à Bernex, pour la transformation d'une maison de village, la création de 4 logements et de 2 lucarnes
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de prévoir suffisamment de places de parking qui devraient être au nombre de 9, selon le règlement communal
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 30 janvier 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 2 voix pour, 1 voix contre et 20 abstentions (23 votants)

D'autoriser l'absence de création de places de parking au lieu des 9 prévues dans le règlement communal, sachant que le bâtiment actuel occupe la totalité de la parcelle.

Pour la transformation d'une maison de village, la création de 4 logements et de 2 lucarnes, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109703- 3 déposée le 17.11.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. Alexandre Fleury, c/o Kadett SA, c/o M. Patrice Bezos, architecte c/o Favre & Guth SA, mandataire-architecte, pour la parcelle No 3045, fe 44 de la Commune de Bernex sise 273, rue de Bernex à Bernex.

8. Motion du groupe SOVE : « Pour que les conseillères-ers municipales-aux aient accès à tous les documents nécessaires au bon exercice du contrôle des budgets »

M. Friedli propose de lire la motion (Annexe 5), si cela convient au Président.

Cela convient **au Président**. Il informe l'assemblée que c'est lui qui a proposé à M. Friedli soit de présenter succinctement sa motion, soit de la lire directement.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

M. Bisol indique qu'actuellement, l'UDC va accepter l'entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur l'entrée en matière.

- **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des Conseillers municipaux (22 votants).**

Le Président ouvre la discussion sur cette motion.

Mme Kunz annonce que le groupe PDC reçoit favorablement cette motion qui rejoint également les préoccupations de transparence et de bonne compréhension du budget de la part de ses membres. Le budget fait partie des éléments importants permettant aux Conseillers municipaux de faire des choix et orientations des politiques publiques, le groupe PDC soutiendra cette motion en y apportant toutefois 2 amendements.

Le 1^{er} amendement concerne la première invite, soit de demander au Conseil administratif de fournir les pièces nécessaires non pas « *au plus tard une semaine avant les commissions concernées* » mais *lors de la séance « Toutes commissions réunies » qui traite, en septembre de chaque année, la présentation de l'avant-projet du budget.*

Ce laps de temps laissera ainsi à tous un temps de travail plus confortable. Les Conseillers municipaux pourront ainsi mieux se préparer à l'examen du budget lors des séances de commissions.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Mme Demierre annonce que le groupe SOVE accueille favorablement cet amendement et en remercie le groupe PDC.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de l'amendement tel que suit : - de fournir *lors de la séance* « *Toutes commissions réunies* » qui présente l'avant-projet du budget toutes les pièces nécessaires à un bon exercice de suivi et de contrôle des budgets, en particulier les documents préparés actuellement pour le Conseil administratif où le détail de chaque ligne est clarifié.

Le Président lance le vote sur cet amendement.

- **Cet amendement est accepté par 13 voix pour et 9 voix contre (22 votants).**

Mme Kunz propose, au nom du PDC, un deuxième amendement, qui concerne la deuxième invite. Le groupe PDC aimerait que la motion soit plus précise, en faisant référence à la Loi sur la surveillance des communes (LAC) en mentionnant l'article 30, qui concerne les fonctions délibératives du Conseil municipal. En effet, la lettre w) de l'article 30 LAC mentionne que le Conseil municipal délibère sur « *le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires* ».

Le groupe PDC souhaite donc que le terme « *échelle des traitements et des salaires* » soit utilisé en lieu et place des mots « *grilles salariales* ». En effet, le groupe souligne que, bien qu'il ne soit pas du ressort du Conseil municipal de se prononcer sur les salaires à proprement parler, les Conseillers municipaux sont toutefois appelés à délibérer sur l'échelle des traitements et des salaires. Le Conseil municipal doit pouvoir donner des impulsions politiques dans tel ou tel département, et chaque groupe politique doit pouvoir cibler les domaines d'activités qu'il souhaite soutenir ; tout ceci bien évidemment en respectant les compétences du Conseil administratif qui sont, entre autres, de fixer les salaires du personnel de l'administration communale, en référence à l'article 48 LAC, lettre r).

De plus, dans cette deuxième invite, le groupe PDC demande encore une précision, à savoir que l'échelle des traitements et des salaires appliquée en 2017 au personnel communal par le Conseil administratif soit remise aux Conseillers municipaux dans les 60 jours qui suivent l'approbation de la motion, puisque ces informations n'étaient pas précisément indiquées dans le texte.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Mme Friedli annonce que le groupe SOVE accueille favorablement cet amendement et en remercie le groupe PDC.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de l'amendement tel que suit :

Le Président lance le vote sur l'amendement tel que suit :

- de fournir également *l'échelle des traitements et des salaires* qui est appliquée au niveau du personnel communal par le Conseil administratif, celle appliquée en 2017 devant être remise aux Conseillers municipaux dans les 60 jours qui suivent l'approbation de la motion.

- **Cet amendement est accepté par 12 voix pour et 10 voix contre (22 votants).**

Le Président rouvre la discussion sur la motion.

Mme Chassot annonce que le groupe PLR se positionnera contre cette motion. Cette motion a déjà été discutée et votée à deux reprises en 2015, lors d'une question de M. Friedli et en 2016 : le PLR trouve donc superflu de devoir discuter une troisième fois sur cette motion. **Mme Chassot** répète ce qu'elle avait déjà signalé en mai 2016, à savoir que les procédures actuelles en place pour le vote du budget semblent suffisantes, à savoir la présentation des chiffres et, notamment, des objectifs généraux du Conseil administratif en toutes commissions réunies début septembre. Le budget est ensuite travaillé en détail dans chaque commission, en présence des Conseillers administratifs délégués, qui sont à même de donner les réponses requises, de même qu'en présence des chefs de service concernés pour les compléments d'information. Après la compilation des éventuelles modifications demandées en commissions, l'analyse finale et complète est effectuée ligne par ligne lors de la commission des Finances où, en effet, tous les partis sont représentés. Des questions peuvent y être posées et les réponses sont régulièrement données. Une discussion est ensuite encore possible lors de la séance du Conseil municipal du mois de novembre, lorsque le budget est voté, et cela laisse tout de même trois mois aux commissaires pour retourner dans les groupes et discuter de ces budgets.

Par ailleurs, la surveillance des communes exige de chaque commune genevoise, lors de l'établissement du budget, une granularité de deux positions par fonction et de trois positions par nature, ce qui est déjà présenté actuellement dans le budget établi à Bernex.

Pour sa part, en tant que comptable, **Mme Chassot** voit difficilement comment il serait possible d'entrer plus encore dans le détail de ces budgets. Elle trouve que les explications données peuvent suffire à se faire un ordre d'idées. À la suggestion d'obtenir tous les documents, **Mme Chassot** relève qu'un budget concerne des lignes futures et qu'il n'y a pas de détail supplémentaire à fournir, si ce n'est le calcul fait par les services.

Par ailleurs, le budget 2017 a été voté et accepté sans qu'il n'y ait de remise en question, c'est donc qu'il n'y a pas réellement d'éléments nécessaires et nouveaux aussi indispensables qu'ils justifieraient cette motion.

Par conséquent, le groupe PLR propose donc le classement de cette motion.

M. Bisol soutiendra cette motion. Il trouve regrettable qu'actuellement le parti de la gauche plurielle, qui comprend le PDC, ait toujours refusé ses interventions lorsqu'il disait qu'il n'y avait pas assez de documents pour se prononcer sur les budgets. On voit maintenant une motion exactement contraire à ce qu'ils ont toujours soutenu. **M. Bisol** mentionne ces éléments depuis des années et dit depuis longtemps que, pour que les Conseillers municipaux puissent faire leur travail, il faut avoir bien plus d'informations. **M. Bisol** ne sait pas si l'on fait cela pour dénigrer l'UDC. **M. Bisol** espère que cette motion sera acceptée et qu'enfin les Conseillers municipaux auront des chiffres sur lesquels travailler de façon correcte et professionnelle.

M. Gioria va essayer de ne pas polémiquer. Tout d'abord, il a été dit tout à l'heure que c'était la troisième fois que cette motion passait devant le Conseil municipal : à sa connaissance, c'est la première fois qu'il y a une motion à ce sujet. Les interventions faites par M. Friedli à l'époque étaient, semble-t-il à **M. Gioria**, des propositions individuelles, dont deux avaient été acceptées et une refusée : il avait ensuite été décidé d'en discuter en commission.

Ensuite, **M. Gioria** rappelle à l'UDC que, si le PDC vote ce soir pour un peu plus de transparence, c'est d'abord pour faciliter le travail des Conseillers municipaux : les informations sont toujours données, cela a été dit, mais c'est toujours un travail de fourni pour aller rechercher celles dans les PVs précédents. Il s'agit donc simplement d'une question pratique, et il n'y a peut-être que les imbéciles qui ne change pas d'avis : **M. Gioria** s'est tout à l'heure félicité du fait que le Conseiller municipal UDC ait changé d'avis sur les

dérogrations, que celui-ci se félicite du fait que le PDC aille, pour une fois, un tout petit peu dans le sens de son groupe.

Mme Kunz souhaite rebondir sur les propos de M. Bisol concernant ce qu'il appelle la « gauche plurielle » : **Mme Kunz** ne sait pas s'il s'agit d'un nouveau parti qui se profile à Bernex, mais elle n'en fera pas partie. **Mme Kunz** restera bien PDC et centriste, et elle rappelle que le PDC vote et prend position en fonction d'une ligne directrice claire et discutée avec ses membres, soit à gauche, soit à droite, suivant ses convictions et sa ligne politique.

Mme Chassot signale que le 17 mai 2016, le Conseil municipal a bien discuté et voté sur une telle motion (point 10 de ladite séance). **Mme Chassot** n'a donc ni inventé les questions de 2015, ni le vote qui a eu lieu en 2016.

M. Gioria relève donc qu'il ne s'agit que du deuxième vote sur ce sujet.

Mme Chassot rappelle qu'il y a eu deux motions et trois interventions.

M. Bisol a l'impression que le PDC lui cherche des poux, et c'est très bien, ce jeu peut encore durer longtemps. **M. Bisol** souligne que cela fait des années qu'il pose des questions pendant la présentation des budgets, et chaque année on découvre des éléments bizarres qui avaient été cachés et qui ressortent. **M. Bisol** explique qu'il faut poser ces questions lorsque l'on souhaite faire des économies sur certains postes pour savoir ce qu'il y a derrière les chiffres. **M. Bisol** est peut-être le seul qui pose vraiment beaucoup de questions et qui fatigue les autres Conseillers municipaux, mais le travail qu'il fait permet d'entendre des informations supplémentaires qui ne sont pas toujours systématiquement données.

Mme Antille a dû définir l'imprévu tout à l'heure, elle va devoir maintenant définir ce qu'est une réponse à une question. Il y a toujours des réponses aux questions posées, et même si elles ne plaisent pas à M. Bisol, ce sont bien des réponses – ou peut-être M. Bisol n'a-t-il pas entendu les réponses données les fois où il dormait.

M. Bisol explique que les gens ne sont pas toujours d'accord d'avoir des débats sur un problème, le Président de la commission ne sait que proposer de voter. On rentre rarement dans le fond de la question alors que les Conseillers municipaux sont ici pour bien gérer les dépenses des communiens, et non pour passer outre.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cette motion.

- **La motion est acceptée par 13 voix pour et 9 voix contre.**

9. Questions

M. Bisol a déposé une question écrite au Bureau, et il suppose que le Conseil administratif a eu l'occasion et le temps d'en prendre connaissance, ce qui montre que **M. Bisol** n'a pas voulu piéger le CA. **M. Bisol** explique que l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) a publié un petit document intitulé « Principes et recommandations dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de prévention des risques psycho-sociaux en entreprise ». Ce document s'adresse aussi au Conseil administratif. **M. Bisol** indique que sa question concerne les risques psycho-sociaux dans l'administration communale. La commune

de Bernex emploie un nombre considérable de personnes pour réaliser ses diverses missions et prestations communales. L'art. 3a, let.a de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) « stipule » que ces dispositions, relatives à la protection de la santé (art. 6, 35 et 36a), s'appliquent aussi à l'administration fédérale ainsi qu'aux administrations cantonales et communales.

Selon l'art. 6 al. 1 LTr, pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'Etat de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs. L'art. 6 al. 2 LTr précise que l'employeur doit notamment aménager ses installations et la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

En octobre 2016, l'OCIRT a établi des recommandations dans lesquelles il est notamment rappelé que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la santé et garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Des mesures de prévention et de gestion des risques y sont aussi préconisées. Une directive pour la protection de l'intégrité personnelle y est établie. À Bernex, en décembre 2016, des cas de membres du personnel municipal atteints dans leur santé avaient déjà été relevés en séance plénière du Conseil municipal. La question de **M. Bisol** est la suivante : Le Conseil administratif peut-il indiquer quel dispositif existe actuellement au sein de la commune de Bernex en matière de protection de la santé des employés municipaux en général, et de leur intégrité personnelle en particulier.

M. Vonlanthen rappelle que le Maire a adressé un message à l'assemblée en début de séance concernant les questions des Conseillers municipaux qui relèvent de la sphère privée ou de la gestion de situations individuelles. Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Bisol avait déjà posé une question de cet ordre : la réponse lui a été donnée en commission des Finances du 25 janvier 2017. Le type de question qui vient d'être reformulée à l'adresse du Conseil administratif donnera lieu à une réponse circonstanciée dans la prochaine séance de commission « Finances et Administration ».

M. Bisol rappelle qu'il a posé une question mais le public n'était pas présent. Il ne s'agit pas d'une question piège, elle concerne la totalité de la population. Lorsqu'une question est posée, il ne faut pas y répondre en commission mais lors du Conseil municipal.

Le Président coupe M. Bisol en lui expliquant qu'il aura peut-être – ou pas – une réponse lors du prochain Conseil municipal.

Concernant l'arrêt du bus 42 à la Croisée de Confignon, **M. Friedli** invite le Conseil administratif à prendre contact au plus vite avec la DGT et la commune de Confignon. En effet, cet arrêt a récemment été déplacé et il ne se trouve pas où l'abri se trouve, ce qui est dommage pour les gens, qui doivent parfois attendre sous la pluie. Il faudrait trouver une solution le plus rapidement possible.

M. Huguenin confirme que l'arrêt du 42 se trouve effectivement sur le territoire de Confignon. L'information sera donc transmise à ses collègues de Confignon. **M. Huguenin** signale que les discussions que le Conseil administratif a pu avoir avec les transports publics durant l'été n'ont jamais porté sur l'emplacement des arrêts réalisés entre décembre et janvier. Le Conseil administratif a, à trois reprises (aux mois d'août, septembre et octobre), demandé les fréquences des nouveaux horaires de bus : à chaque fois, ni les TPG ni la DGT n'ont pu

apporter de réponse, ce qui a donné lieu à un certain nombre de courriers de Bernésiennes et Bernésiens qui ont des soucis en matière de mobilité. Le Conseil administratif le regrette et en a fait part aux TPG. Il semble pourtant que les arrêts de bus sur le P+R provisoire continuent de se développer, alors que la commune demande aux TPG et à la DGT d'avoir une vision cohérente et globale de ce périmètre, notamment lorsque le hub-TPG prévu dans le PDQ qui a été approuvé au mois de décembre entrera en fonction.

La remarque de M. Friedli sera donc transmise mais avec des espoirs relatifs.

M. Gioria rappelle qu'il avait demandé, il y a quelques temps déjà, la mise en place de panneaux Cité de l'Energie Gold à Bernex. Il avait lui-même un peu oublié cette histoire jusqu'à la semaine passée lorsqu'il en a vu à Meyrin. **M. Gioria** demande donc au Conseil administratif s'il aura, avant la fin de sa vie politique, la joie et le plaisir de voir fleurir ces panneaux sur les entrées de la commune. **M. Gioria** rappelle que ces panneaux indiquent qu'il s'agit d'une Cité de l'Energie : il s'agit d'une petite dépense en regard de tous les efforts que la commune, le Conseil administratif, le Conseil municipal et tous les habitants de Bernex font pour avoir cette étiquette. Il faut que Bernex en soit fière et le montre.

M. Huguenin indique que le 30 mars prochain aura lieu une soirée dédiée au Développement durable et aux économies d'énergie à Bernex : la commune recevra de la part de la Confédération le label Gold. D'ici là, il chargera son collaborateur d'obtenir au moins un des panneaux : **M. Huguenin** ne promet pas de pouvoir l'installer d'ici là, mais il sait qu'il pourra le stocker, en attendant, au domicile de M. Gioria.

Anticipant la question qui ne manquera pas d'arriver à propos des bancs de l'esplanade de la mairie, **M. Huguenin** indique qu'il ne fait, dans ces cas-là, pas de livraison de banc à domicile.

M. Perrier revient vers Mme Antille concernant sa question du mois dernier à propos de la mise en place des zones bleues à Cressy.

Mme Antille annonce que la mise en place des zones bleues se fera très prochainement mais que cela n'a pas encore été possible de faire les marquages pour des raisons de température.

M. Bisol aimerait revenir sur la question orale qu'il a posée lors du dernier Conseil municipal à propos du stand de tir. La réponse qui y a été apportée n'est pas satisfaisante pour certains motifs.

Le Président rappelle qu'il faut poser une question et non lancer un débat.

M. Bisol explique qu'actuellement, il existe une ordonnance fédérale sur les installations servant au tir lors du service (RS510-512). **M. Bisol** se réfère à l'art. 21 ch. 3 « Fermeture et suppression d'une installation de tir », disant que des installations de tir ne peuvent être supprimées que lorsqu'il existe une installation de remplacement prête à fonctionner. **M. Bisol** demande au Conseil administratif s'il peut impérativement renseigner l'assemblée de façon plus précise à ce sujet.

M. Huguenin relève que la perspective du déplacement du stand de tir a été étudiée ce matin par le Conseil administratif. La directive citée, qui a été transmise par un député UDC à la

commission des travaux, ne précise pas qui doit l'appliquer : en l'occurrence, il s'agit du département militaire, et donc du Conseil d'Etat. C'est donc de la responsabilité de ce dernier d'avoir un stand de tir opérationnel. Dès lors, le Conseil administratif ne peut répondre différemment de la manière dont il l'avait fait en décembre, à savoir qu'il est de la compétence du Canton de déplacer ce stand de tir. **M. Huguenin** rappelle en outre que le PDQ prévoit, sur le terrain du stand de tir, l'installation d'une infrastructure communale et d'une infrastructure routière : il paraît peu raisonnable de continuer de tirer à 300 mètres entre une école et une route.

M. Bisol explique qu'à l'époque, la commune percevait des mesures compensatoires pour accueillir le stand de tir cantonal. **M. Bisol** aimerait savoir depuis combien d'années la commune ne touche plus ces mesures compensatoires par l'ACG. De plus, **M. Bisol** aimerait savoir quel était, à l'époque, le montant des mesures compensatoires. En outre, quel est le manque à gagner qui n'a pas été réclamé depuis toutes ces années ? Enfin, le Conseil administratif peut-il revenir vers le Conseil municipal et établir un rapport détaillé à ce sujet ?

M. Huguenin répond directement à la dernière question par la négative. Il apporte tout de même quelques éléments puisque ces mesures conservatoires concernent en fait l'ensemble des communes. Il est prévu, dans l'un des articles du règlement lu par M. Bisol, que l'ensemble des communes suisses doivent disposer d'un stand de tir. À Genève, et compte tenu de l'exiguïté du territoire cantonal, il a été décidé de n'installer qu'un seul stand de tir, qui a la caractéristique d'être le stand de tir pour l'ensemble du Canton, avec quelques petits stands de tir dans certaines communes. L'ensemble des communes contribue à l'entretien des lignes de tir. Il s'agit d'un fonds qui a été supprimé sur décision de l'ancien magistrat Robert Cramer, et pour lequel la commune de Bernex ne touchait pas plus de royalties qu'une autre. Cette décision était donc cantonale. Le montant actuellement budgété dans les comptes de cette commission officielle permet l'entretien des lignes de tir, que ce soit celles de Laconnex, ou celle des autres stands. Il n'y a plus de contribution cantonale sur la compensation des lignes de tir. Au vu de l'avenir du stand de tir de Bernex, il semble que la commission AI a d'autres sujets à traiter que de discuter d'un point de vue qui est, maintenant, purement historique. Il n'y a donc aucune perte pour Bernex suite à cette suppression, puisque la commune devait aussi contribuer à l'entretien des stands de tir et que l'impact financier était totalement nul pour elle.

Concernant Bernex-Est, **M. Bisol** rappelle qu'une présentation publique a eu lieu le 25 janvier 2017 au sujet du centre artisanal. Il ne s'agit pas d'un détail car la zone artisanale est un élément extrêmement important, contrairement à ce que pense le Conseil administratif, ce qui est grave

Le Président demande à M. Bisol de ne pas accuser gratuitement les Conseillers administratifs et de poser sa question.

M. Bisol indique que l'on a récemment appris la démolition future du Centre artisanal. Quel est le montant restant à amortir pour ces bâtiments ?

M. Huguenin pense que l'on atteint ici la limite de l'exercice des questions puisqu'il est apparemment plus facile de préparer une question que de proposer une motion. Il trouve que c'est déplorable pour la qualité des débats, puisque ceux-ci peuvent très bien se mener en commission - c'est leur rôle, dans quoi elles peuvent simplement être supprimées au profit de grands débats de style kolkhoze soviétique, ici tous les soirs. Les questions concernant le Centre

artisanal peuvent très bien être posées en commission et les chiffres peuvent tout à fait y être amenés.

M. Huguenin précise que tout le monde peut adresser ses questions par téléphone, mail, sms, etc. aux membres du Conseil administratif, qui se feront une joie d'y répondre en menant le débat approprié dans l'instance idoine qui lui est dédiée. M. Huguenin estime encore une fois que le débat atteint ses limites.

Mme Antille donne quelques réponses aux questions auxquelles il a déjà été répondu à deux reprises en commission "Économie et Sécurité", puisqu'il y a eu une présentation des potentialités sur la zone (et pas du tout d'une décision de démolition), tant financières que concrètes. De plus, il est faux de prétendre que le CA ne prend pas en compte ce sujet puisqu'il a été discuté en commission et que la séance du 25 janvier était publique, ce qui démontre l'importance que la commune y donne. Au vu du nombre d'entreprises présentes ce soir-là (env. 60 personnes) et de la discussion nourrie, toute l'importance de ce dossier a été prise en compte.

Concernant la question financière, la réponse précise sera apportée dans les commissions puisqu'un mandat a été voté par le CM pour que cette étude se penche tant sur la faisabilité que sur l'aspect financier. Il suffit donc à M. Bisol de respecter les procédures et d'attendre.

Toujours concernant le Centre artisanal, **M. Bisol** explique que le projet initial était de prévoir une démolition totale des bâtiments pour reconstruire avec plus de mètres carrés de plancher, ce qui a une incidence sur l'IUS du nouveau quartier de Saint-Mathieu. Qu'en est-il si les bâtiments actuels ne sont pas démolis ?

Mme Antille n'a pas l'intention de répéter encore une fois ce qu'elle vient de dire, M. Bisol relira le PV de la séance de ce soir, ainsi il aura sa double réponse.

M. Bisol a reçu le courrier d'un habitant concernant des odeurs. Cela fait déjà plusieurs années que des habitants riverains souffrent de nuisances olfactives. Le CA s'est déjà manifesté à plusieurs reprises auprès des SIG, mais pourquoi ne suit-il pas ce dossier de façon plus énergique auprès des SIG pour faire cesser ce trouble ?

M. Gioria demande à M. Bisol pourquoi il s'obstine à poser ici des questions qui pourraient toutes l'être en commissions. Le règlement est en révision et il faut vraiment envisager de prévoir la possibilité d'une motion d'ordre. En effet, si ces questions doivent être posées, il faut se demander si le Conseil municipal est vraiment le lieu pour le faire : elles peuvent l'être lorsque les Conseillers municipaux ont discuté et délibéré entre eux, et ce n'est ici pas le cas car le Conseiller municipal n'a pas le droit de débattre après une question. Il s'agit d'un déni de démocratie, d'un hold-up, et l'UDC est en train de prendre le Conseil municipal en otage.

M. Bisol explique que ce ne sont pas des questions qui ont été posées en commissions et que les habitants ont le droit de savoir. **M. Bisol** a signalé qu'il y avait eu une concertation publique et il aimerait revenir sur ce qui y a été dit. **M. Bisol** ne prend pas le Conseil en otage.

10. Informations

M. Huguenin :

Patinoire : La fin de l'hiver s'approche, alors que les jours s'allongent. Un autre signe annonciateur de cette arrivée prochaine du printemps est la soirée de clôture de la patinoire, qui est agendée au vendredi 24 février prochain, à 18h00. Le Conseil administratif y invite l'assemblée et espère que les visiteurs seront nombreux à profiter une dernière fois de cette belle infrastructure, qui a été cette année encore très appréciée, avec sans doute un record de participation.

Révision du plan directeur cantonal 2030 : Une séance d'information réunissant, à la demande des services du magistrat Antonio Hodgers en charge du DALE, les Conseillers administratifs, Maires et Adjoints, ainsi que les Conseillers municipaux de la région de la Champagne, se déroulera le mercredi 1^{er} mars prochain, à 18h30 dans cette salle du CM de Bernex (ou probablement à la buvette du Signal, en fonction du nombre de participants). Elle remplace la séance « toutes commissions réunies », initialement destinée uniquement aux autorités bernésiennes.

M. Bisol informe l'assemblée d'un article, paru dans la Tribune de Genève du 19 janvier 2017, sur le litige des remblais dans la plaine de l'Aire. Cet article met en lumière que M. Hodgers estime qu'il est interdit de déposer des remblais.

Le Président demande à M. Bisol d'arriver à son information et de ne pas donner lecture des pages de la Tribune.

M. Bisol indique que M. Hodgers dit lui-même que l'on n'a pas le droit de déverser des remblais dans la plaine de l'Aire car c'est contraire au droit fédéral. Les coopératives d'habitation de Lully et **M. Bisol** ont été devant la justice à ce sujet, mais ils avaient été déboutés. Ils étaient en avance sur leur temps et **M. Bisol** remercie M. Hodgers d'intervenir - un peu tardivement - pour empêcher de continuer à déverser des remblais dans la plaine de l'Aire.

M. Friedli aimerait réagir concernant la motion acceptée ce soir par le Conseil municipal. Il est vraiment très heureux de l'acceptation de cette motion, qui permettra enfin un déroulement correct de l'analyse des budgets. **M. Friedli** s'est battu en ce sens depuis son entrée au CM en 2015, choqué qu'il était du déroulement de l'analyse des budgets, l'une des tâches les plus importantes des Conseillers municipaux, et il est fier d'avoir participé à la dynamique qui a mené le Conseil municipal à accepter cette amélioration. **M. Friedli** remercie sincèrement celles et ceux qui ont soutenu cette dynamique. Il souligne que le PLR a refusé à chaque fois, alors que, lors de l'acceptation du budget de cette année, ils se sont plaints et ont sous-entendu que des coupes seraient nécessaires si le budget ne parvenait pas rapidement à l'équilibre, notamment en rapport avec les coûts du personnel. **M. Friedli** trouve très dommage d'imaginer couper dans les budgets en refusant volontairement des documents qui aident à avoir une meilleure vision d'ensemble. **M. Friedli** trouve cette position incohérente et non

respectueuse des Bernésiens qui ont accordé leur confiance aux Conseillers municipaux en les élisant. **M. Friedli** terminera sur les PLR en revenant sur leur intervention concernant la motion de ce jour et critiquant le fait que les points soulevés l'avaient déjà été en Conseil municipal – c'était d'ailleurs leur position qui avait dominé à l'époque. Revenir sur des thématiques, discuter, convaincre, cela semble déranger les PLR bernésiens mais cela porte un nom, celui de démocratie. Celle de Bernex est vive et active, n'en déplaise à certains, cela va dans la bonne direction et **M. Friedli** s'en réjouit.

Le Président signale à M. Friedli qu'il l'a laissé parler mais il ne pense pas qu'il s'agissait d'une information, au même titre que M. Bisol. **Le Président** explique à M. Friedli qu'il aurait pu prendre la parole juste après l'acceptation de la motion.

M. Friedli ne le savait pas, il s'en excuse.

Mme Antille :

Bibliothèque de Bernex : des Contes pour adultes et adolescents auront lieu le jeudi 9 février 2017 à 20h00. La Bibliothèque de Bernex a le plaisir d'accueillir la conteuse Claire-Anne Magnollay pour son spectacle "Ode à la femme - Contes d'elles"

Documentaire Connaissance du Monde : « L'Inde au milliard de regards » sera diffusé le mardi 21 février 2017 à 20h00 - Aula de l'école de Lully à Bernex.

Un Concert en famille aura lieu le samedi 25 février 2017 à 10h pour les 7-10 ans à la salle de la galerie Aux portes de la Champagne ainsi que le samedi 4 mars 2017 à 10h pour les 3-6 ans à la salle de rythmique de l'Ecole Robert-Hainard.

« Concert en famille » est une activité de partage autour de la musique, articulée autour d'un concert d'extraits d'une œuvre, en 2017 « Le carnaval des animaux » de Camille Saint-Saëns.

Mercredi du conte à la galerie : Le mercredi 22 février à 15h30 sera conté « Bonne nuit, Mister Gigi ! », par Nathalie Athlan (pour les petits dès 2 ans).

Le Théâtre Mosaïque présente sa nouvelle pièce, « Building », qui aura lieu du 17 mars au 1^{er} avril. Les horaires des représentations sont disponibles sur le site internet www.mosaiquethéâtre.ch.

Le Vide dressing de La Penderie aura lieu le dimanche 5 mars 2017 de 11h00 à 16h00, à la salle communale de Luchepelet.

La Brante organise sa soirée annuelle « Musique et fondue », le samedi 25 février 2017 à la salle communale de Luchepelet. Les réservations sont conseillées.

M. Vonlanthen :

WinterLiveMusic : Le 14^{ème} podium musical pour les jeunes de la Champagne aura lieu le samedi 11 février à la salle communale de Luchepelet, de 16h30 à 01h00.

Stages linguistiques : Un projet de convention avec l'Hospice général est en cours de rédaction, afin de mettre sur pied des stages avec les adultes du foyer de Pré-Lauret. Le but de ces stages est de favoriser l'apprentissage de la langue française en milieu professionnel, afin de tester dans un premier temps, dans les services de la Mairie, un dispositif qui pourrait ensuite être étendu à des entreprises privées.

Concernant la sortie du Ski Club de Bernex à laquelle les membres du Conseil municipal sont invités, **le Président** informe l'assemblée que Mmes Baeriswyl, Demierre et Kunz ainsi que MM. Vonlanthen, Gioria, Jordi et Perrier ont répondu favorablement à cette invitation. Des informations sur le déroulement de cette journée leur parviendront ces prochains jours.

La parole n'étant plus demandée, le Président n'a pas envie de prononcer sa phrase habituelle car il pense que la séance a débordé, tant dans les questions posées que dans les informations. Le Président demande donc à toutes et à tous de se reprendre lors du prochain Conseil municipal. Il invite l'assemblée à partager une agape offerte par M. Bisol, du groupe UDC, ainsi que le verre de l'amitié offert par la commune. Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h30.

**La prochaine séance est fixée au
Mardi 7 mars 2017
à 20h00**

La Secrétaire :

Marie-Laure Graf

Le Président :

Pierre Jordi

Bernex, le 7 mars 2017